

Infos Pratiques

6

Mairie



Horaires d'ouverture :

Lundi : 8 h 30 à 12 h 00
Mardi et vendredi : 14 h 00 à 18 h 00

Les élus

Maire	Monique JOUBERT-LAURENCIN
1er adjoint	Alain GIRAUD
2ème adjoint	Marc CORMY
3ème adjoint	Monique COTE

Conseillers municipaux

Sandrine DRUESNES	Jean-Michel GALLOT
Catherine GANDY	Claire LEBON
Frédéric MATHY	



Employés communaux

Agent technique Laurent GUICHARD

Agent Polyvalent Sylvie LOIZEAUX

Secrétaire de mairie Laetitia COUTURIER

Bibliothèque

Responsable : Monique COTE

Ouverte le samedi de 10 h à 12 h

Tél : 03 85 40 28 27

bibliotheque-boz@listes.marelle.org

<https://reseaubibliotheques-ccbressetsaone.fr>

Presse

LE PROGRÈS

Pascal COULAS

06 75 76 34 58

pascal.coulas@orange.fr

École

Enseignants

Frédéric Mathy

Murielle Mathy

Tel : 03 85 30 60 28

ce.0010732r@ac-lyon.fr

La Voix de l'Ain

Maryvonne BERTHOUD

03 85 30 39 55

maryvonnebd@yahoo.fr

Carte grise & permis de conduire

Désormais, les démarches liées aux cartes grises ou permis de conduire se font en ligne sur le site ants.gouv.fr



République Française
Ministère de l'Intérieur



Certificat d'immatriculation

Permit de circulación; Osvedčeni o registraci; Registreringssattest; Zulassungsberecheinigung; Registrerimistustus; Alšėjaukukoporis; Registration certificate; Carta di circolazione; Registracijas apliecība; Registracijos iudijimas; Forgalmi engedély; Certifikat ta' Registrazzjoni; Kentekanbevis; Dowód Rejestracji; Certificado de matrícula; Cesvādāšana o evidenci; Promětno dovojenje; Rekisterointibodistus; Registreringsbeviset; Регистрационен талон на автомобила;

Vous n'avez plus à vous rendre au guichet de la Préfecture.

Pour toute information : demarches.interieur.gouv

Déchèterie

Horaires d'hiver (novembre à février)	Horaires d'été (mars à octobre)
Lundi : 14 h - 17 h	14 h - 18 h
Mardi : fermée	fermée
Mercredi : 14 h - 17 h	14 h - 18 h
Jeudi : 9 h - 12 h	9 h - 12 h
Vendredi : 13 h - 15 h (créneau réservé aux professionnels) 15 h - 17 h	13 h - 15 h (créneau réservé aux professionnels) 15 h - 18 h
Samedi : 9 h - 12 h / 14 h - 16 h	9 h - 12 h / 14 h - 17 h

Numéros utiles

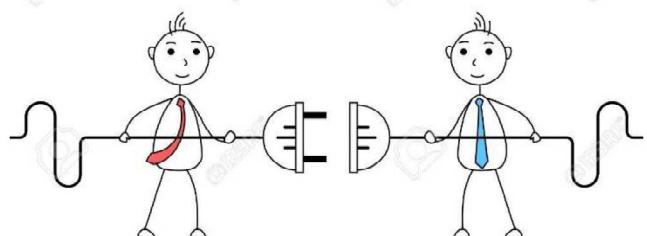
- POMPIERS 18 ou 112
- SAMU : 15
- POLICE : 17
- BRIGADE ST LAURENT 03 85 23 81 10
- AMBULANCES PONT-DE-VAUX ... 03 85 23 81 70
- POSTE DE PONT-DE-VAUX 03 85 23 81 10
- CENTRE ANTIPOISON : 04 72 11 69 11
- ASSISTANTE SOCIALE :
Mme Sonia LAGARDE : 03 85 39 12 71
- EDF SÉCURITÉ DÉPANNAGE 08 10 33 30 01
- GDF SÉCURITÉ DÉPANNAGE..... 08 10 04 73 33
- ASSISTANTE MATERNELLE :
RAM les Moussaillons 03 85 20 56 16
- CONCILIAUTEUR 03.85.51.45.60

Fibre optique

La commune est raccordable au réseau de la fibre optique.

Actuellement, plus de 70 foyers ont déjà accès à ce service.

Pour plus de renseignements : www.reso-liain.fr



Nuisances sonores

Selon l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques...) peuvent être effectués :

- ☒ les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30
- ☒ les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19h
- ☒ les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

∞ Recensement

A partir du jeudi 19 janvier et jusqu'au samedi 18 février, un agent recenseur se présentera au domicile des habitants pour collecter les informations nécessaires au recensement de la population.

Les administrés sont invités à répondre minutieusement aux questionnaires : une feuille de logement et un bulletin individuel.

Ils pourront également répondre en ligne directement, plus d'informations vous seront fournies ultérieurement.

Le recensement est un acte obligatoire auquel chacun doit se conformer et y répondre dans les délais impartis, soit auprès de l'agent recenseur, soit par internet, soit par retour des questionnaires en mairie.

Tous ces renseignements permettent de connaître la population et de répondre ainsi aux besoins spécifiques en matière d'infrastructures, de logements, d'équipements...Toutes les données recueillies sont strictement confidentielles et traitées de façon anonyme.



LE RECENSEMENT PAR INTERNET COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1 L'agent recenseur se présente chez les personnes à recenser, il leur propose de répondre par internet, et leur remet une notice qui contient toutes les informations nécessaires.
- 2 Les habitants se rendent sur www.le-recensement-et-moi.fr et cliquent sur le bouton « Accéder au questionnaire en ligne ».
- 3 Ils sont guidés pour répondre au questionnaire.
- 4 Une fois le questionnaire terminé, ils l'envoient et reçoivent un accusé de réception. L'agent recenseur en est informé par SMS.

Location de la salle communale

Salle communale		<u>1 Jour</u>	<u>2 Jours</u>
	Particuliers de la commune	80 €	100 €
	Particuliers de la commune (location de 3 h) Sans emprunt de vaisselle (goûter, réunion familiale....)		30 €
	Associations de la commune, syndicats du canton		Gratuit
	Particuliers, Sociétés hors communes	110 €	150 €
	Syndicats ou organismes hors canton		30 €
	Forfait chauffage du 1er octobre au 30 avril		15 € par jour
	Vaisselle cassée, perdue, détériorée		2 € / Pièce
Terrain communal avec accès aux toilettes du local Technique (uniquement habitant de Boz)			40 €

Divagation d'animaux

Il est rappelé que la divagation d'animaux est interdite. Les animaux doivent être tenus en laisse ou maîtrisés par leurs propriétaires qui en sont responsables. Un animal errant est dangereux pour lui mais surtout pour les administrés et peut causer de nombreux dégâts (accidents sur la voie publique, destruction de poulaillers...).

La commune appliquera la réglementation en vigueur à l'égard des propriétaires.



Veuillez prévenir la mairie ou un élu si vous voyez un chien errant.

Déchets verts

Des solutions respectueuses de la santé et l'environnement existent

Les activités de jardinage (taille des haies, élagage, nettoyage des massifs, tonte) génèrent d'importantes quantités de déchets végétaux. Ces déchets peuvent trouver bien des emplois au jardin.

Le compostage individuel : déchets de jardin, déchets de tontes, déchets alimentaires...

La collecte en déchetterie : vous pouvez déposer les déchets verts en déchetterie. Ils seront valorisés dans des conditions respectueuses de l'environnement.



Le broyage des végétaux : il peut servir de paillage des sols empêchant ainsi la pousse d'herbes indésirables et permettant de conserver l'humidité du sol. Il peut également fournir un apport carboné dans un composteur en complément d'autres végétaux.

L'**association Economie Solidarité Partage** de Tournus peut intervenir chez vous à partir de 2m³ : www.economie-solidarite-partage.com

Bientôt 16 ans !? ! ... Pensez au recensement militaire

Le recensement militaire de l'ensemble des jeunes filles et garçons âgés de seize ans est une obligation légale qui doit être accomplie à la mairie dans les trois mois qui suivent le seizième anniversaire. Cette démarche volontaire constitue une étape importante du processus de réalisation du jeune citoyen. Elle conditionne aussi l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique tels les épreuves d'exams scolaires ou le permis de conduire. Il s'agit donc d'une démarche civique essentielle qui peut exposer les jeunes administrés, et ce jusqu'à leur 25 ans, à des difficultés en cas d'inobservation du délai légal évoqué précédemment.

Pour plus d'informations, rdv sur le site jeunes.gouv.fr.

Élections

Les 15 et 22 mars 2020, se dérouleront les élections municipales. Si vous n'êtes pas encore inscrits sur les listes électorales, vous avez jusqu'au 7 février pour demander votre inscription en Mairie ou le faire directement sur www.service-public.fr



Avec la mise en place du répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE, chaque citoyen pourra vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales directement en ligne sur l'adresse :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Le nombre d'habitants dépassant 500, 15 conseillers municipaux devront être élus. Les dépôts de candidature s'effectuent auprès de la préfecture de l'Ain ; les échéances de fin de dépôt de dossier de candidature se font à 2 semaines du premier tour.